

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 MARS 2017**

Délibération
n° 2017.03.205

**Modalités
d'application du droit
à la formation des
élus communautaires**

LE TRENTE MARS DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 mars 2017**

Secrétaire de séance : Véronique ARLOT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Samuel CAZENAVE à Xavier BONNEFONT, Danielle CHAUVET à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bernard DEVAUTOUR à Eric SAVIN, Georges DUMET à Gérard ROY, Jeanne FILLOUX à Michaël LAVILLE, Maud FOURRIER à Yannick PERONNET, Michel GERMANEAU à Jean-François DAURE, Fabienne GODICHAUD à André BONICHON, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, Isabelle LAGRANGE à Bernadette FAVE, Catherine PEREZ à Francis LAURENT, Zahra SEMANE à Bernard CONTAMINE, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

Excusé(s) :

Karen DUBOIS, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Dominique PEREZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017

**DELIBERATION
N° 2017.03.205**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame BERNAZEAU

MODALITES D'APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Les dispositions applicables aux conseillers communautaires en matière de droit à la formation des élus locaux sont celles relatives au droit à la formation des conseillers municipaux énoncées aux articles L.2123-12 à L.2123-16 du code général des collectivités territoriales. En vertu des articles précités, les élus communautaires ont droit à une formation adaptée à leur fonction et prise en charge par la communauté.

Le droit à la formation des élus locaux porte sur l'acquisition des connaissances et des compétences directement liées à l'exercice de leur mandat. Les élus exercent ce droit individuellement et librement, sous réserve de présenter un intérêt pour le fonctionnement de la collectivité et d'être dispensé par un organisme de formation agréé par le ministre de l'Intérieur.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Il appartient au conseil communautaire de définir les modalités d'application de ce droit dans les 3 mois de son renouvellement et notamment de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre, dans la limite d'un plafond de 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus communautaires.

Ces crédits comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration, sur présentation d'un justificatif,
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et CRDS.

Le droit à la formation des élus communautaires pourrait s'inscrire dans les orientations suivantes :

- être en lien avec les compétences communautaires,
- permettre l'acquisition de connaissances et de compétences favorisant la pratique des responsabilités locales et permettant d'optimiser l'action de la collectivité,
- privilégier notamment les thèmes portant sur les fondamentaux de l'action publique locale ou relatifs aux délégations et/ou appartenance aux différentes commissions, ou favorisant l'efficacité personnelle.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus, financées par la collectivité, est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire.

Par ailleurs, la loi du 31 mars 2015 portant statut de l'élu a créé un droit individuel à la formation (DIF), financé par une cotisation obligatoire de 1% prélevée sur le montant annuel brut de l'indemnité de fonction. La gestion administrative, financière et technique de ce DIF est assurée par la caisse des dépôts et consignations, auprès de laquelle les élus adressent leur demande de formation.

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-16 du code général des collectivités territoriales,

Je vous propose :

DE RETENIR les orientations de formation définies ci-dessus,

DE FIXER le montant du crédit 2017 à 11 000€, majoré des frais de déplacement et de séjour,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en oeuvre du droit à la formation des élus,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes aux articles 65 32 et 65 35 du budget principal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 10 avril 2017	<u>Affiché le :</u> 10 avril 2017